



CITÉ MÉDIÉVALE

COMMUNE DE CORREZE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DE LA COMMUNE DE CORREZE

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets 2026 ont été votés le 22 avril 2026 par le conseil municipal et peuvent être consultés sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Conseil Départemental, de l'Agglo chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

CONTEXTE GEOPOLITIQUE MONDIAL

Le monde en 2026 reste marqué par une forte instabilité : la guerre en Ukraine se prolonge, les tensions sino-américaines s'intensifient, et de nouveaux conflits (Iran, Groenland, Venezuela) émergent. Ces crises affectent les chaînes d'approvisionnement, les prix de l'énergie et des matières premières, et fragilisent la croissance mondiale, estimée à 2,7 %. L'Europe, et donc la France, subissent les conséquences de ces tensions, avec des contraintes accrues pour les entreprises et une nécessité de renforcer la résilience économique et énergétique.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le contexte financier global des collectivités locales est marqué par leur nécessaire participation au redressement des finances publiques.

Les valeurs ci-dessous fixent le cadre macroéconomique de la Loi de Finances, votée le 19 février 2026, et traduisent la volonté de réduire progressivement le déficit tout en stabilisant la dette. Les hypothèses de croissance et d'inflation sont jugées prudentes mais favorables au redressement budgétaire. Ces hypothèses conditionnent les dotations et prélèvements sur recettes dont dépendent directement les budgets locaux.

Synthèse des indicateurs clés :

Indicateurs macroéconomiques LF 2026

Croissance du PIB : 1,00%

Inflation (hors tabac) : 1,30%

Déficit public : 4,7 % du PIB

Dette publique : 117,9 % du PIB

Evolution du déficit public :

La loi de finances 2026 confirme le recentrage du pilotage budgétaire local sous l'égide de l'État. Les dotations sont stabilisées, la péréquation renforcée, mais la dynamique fiscale s'amenuise. Les collectivités doivent composer avec un environnement marqué par :

- La stabilité nominale mais rigidité réelle des recettes,
- La pression croissante sur les dépenses,
- Et la nécessité d'un pilotage pluriannuel rigoureux pour préserver l'investissement.

Tout cela contraint fortement les marges de manœuvre budgétaires de l'État et des collectivités locales.

CONSEQUENCES SUR LES COMMUNES

Les communes françaises doivent faire face à plusieurs défis majeurs :

- **Transition écologique** : Les épisodes climatiques extrêmes (sécheresses, canicules, feux de forêt) obligent les collectivités à revoir leurs stratégies d'aménagement, à densifier l'urbanisme de manière raisonnée et à investir dans des infrastructures durables (transports propres, circuits courts, économie sociale et solidaire).
- **Contraintes budgétaires** : La maîtrise des dépenses publiques devient une priorité, avec des règles budgétaires plus strictes, tout en devant répondre aux attentes croissantes des habitants en matière de services publics et de qualité de vie.

- **Attractivité et cohésion territoriale** : Les communes, notamment rurales, misent sur le numérique, le tourisme patrimonial et les projets agricoles innovants pour dynamiser leur économie et retenir leurs habitants. Cependant, la fracture territoriale s'accroît, avec des villes moyennes et petites plus vulnérables aux extrêmes politiques et à la déprise démographique.
- **Opportunités européennes** : Les fonds européens (FEDER, FSE+, FEADER) offrent des leviers pour financer des projets locaux, mais leur mobilisation reste insuffisante en France par rapport à la moyenne européenne.

En résumé, les communes doivent concilier résilience économique, transition écologique et cohésion sociale dans un contexte de ressources limitées et d'incertitudes géopolitiques persistantes.

CONTEXTE LOCAL

Pour rappel, la préparation du Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un environnement économique, géopolitique et réglementaire incertain.

Dans ce contexte fragile et incertain, la municipalité a fait un choix de prudence et de responsabilités, tout en maintenant les services publics rendus à la population. La trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis de nombreuses années permettent d'appréhender ce contexte avec sérénité, même s'il nécessite d'établir des choix forts et cohérents de gestion.

Ainsi, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la ville de Corrèze a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales engagé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement mis en œuvre, et afin d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations

fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

1. Les dépenses de fonctionnement :

a) **Les dépenses de personnel** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) **Les dépenses générales** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

c) **Les charges de gestion courante** : Il s'agit notamment des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des admissions en non-valeurs (créances irrécouvrables auxquelles doit faire face la commune).

e) **Les charges financières** : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

2. Les recettes de fonctionnement :

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

a) **Les produits des services et du patrimoine** : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière et le reversement de sommes engagées au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux dans le cadre du périscolaire.

b) **Les impôts et taxes** : il s'agit des impôts locaux et des compensations.

c) **Les dotations et participations** : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

d) **Les produits de gestion courante** : correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles notamment.

b) Répartition prévisionnelle des dépenses et recettes 2026 de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 957 747,51 €	Atténuation de charges	1 500,00 €
Dépenses de personnel	607 197,22 €	Recettes des services	169 931,72 €
Autres dépenses de gestion courante	143 332,25 €	Impôts et taxes	450 588,62 €
Dépenses financières	6 573,30 €	Dotations et participations	465 318,57 €
Dépenses exceptionnelles	800,00 €	Autres recettes de gestion courante	121 900,00 €
Autres dépenses	1 500,00 €	Recettes exceptionnelles	3 000,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	25 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 621,19 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	202 667,68 €	Excédent brut reporté	1 689 200,24 €
Total général	2 926 439,15 €	Total général	2 926 439,15 €

c) La fiscalité

Le panier foncier fiscal se décompose comme suit :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
- Le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur ;
- Le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,79 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 8,42 %

Pour l'année 2026, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 366 674,00 €.

Cette prévision prend en compte chaque année la revalorisation des bases locatives décidées par le gouvernement dans le projet de loi de finances induisant de fait une réactualisation des prévisions inscrites au Budget Primitif 2026. La revalorisation des bases est indexée sur le taux d'inflation (IPCH).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 465 318,57 €, soit une hausse de 23 594,76 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

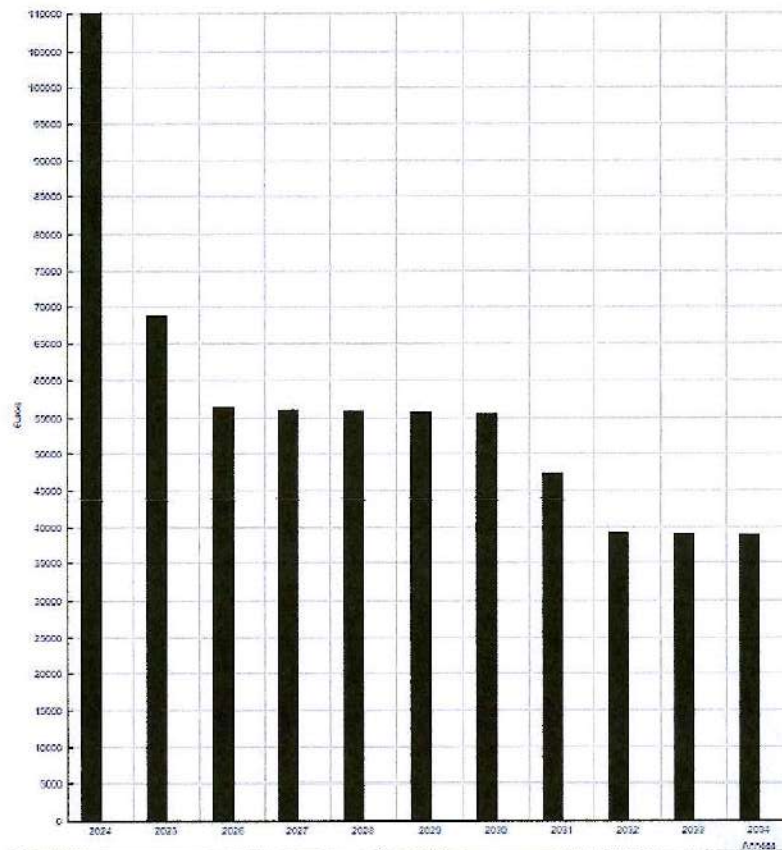
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	50 587,34 €	Virement de la section de fonctionnement	202 667,68 €
Immobilisations corporelles (hors opérations)	270 272,80 €	FCTVA	157 134,99 €
Opérations d'équipement	205 000,00 €	Fonds divers	400,00 €
RAR 2025	117 317,85 €	RAR 2025	227 241,41 €
Autres dépenses	8 000,00 €	Emprunts et dettes	1 000,00 €
Solde d'exécution négatif reporté	67 193,90 €	Subventions	123 306,62 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 621,19 €
Total général	718 371,89 €	Total général	718 371,89 €

c) Etat de la dette :

4 emprunts sont en cours et représentent, en 2026, une dette de 46,53 € par habitant.

Enfin, l'état de la dette communale sur 10 ans se présente comme suit :

**LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE****I. Le budget annexe du camping :**

Afin d'assurer une continuité de l'exploitation, le conseil municipal a décidé de renouveler, pour 2026, l'autorisation d'occupation temporaire avec la Société « Camping le Corrèze ».

Pour 2026, le budget annexe du camping s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 29 552,96 € et en investissement à 61 127,06 €.

II. Le budget annexe du Lotissement :

Deux lots n'ont pas encore trouvé acquéreur au lotissement « Hameau des Rivières » à la Gare de Corrèze.

Néanmoins, pour 2026, le budget annexe du lotissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 47 180,00 € et en investissement à 44 935,00 €.

CONCLUSION

Dans un monde marqué par les tensions géopolitiques, les crises énergétiques et les défis climatiques, notre territoire n'échappe pas à la pression d'un environnement économique incertain. Les interrogations persistent sur le niveau d'engagement des collectivités dans la consolidation des finances publiques, alors même que les équilibres internationaux redessinent les priorités nationales.

Pourtant, les budgets prévisionnels 2026 incarnent une réponse claire : **poursuivre, sans relâche, une gestion rigoureuse et visionnaire**. Cette approche, éprouvée depuis plusieurs années, nous permet de transformer les contraintes en opportunités. En optimisant nos ressources financières, nous renforçons notre résilience face aux chocs externes. En modernisant nos services publics, nous adaptons notre action aux nouvelles attentes des citoyens et aux exigences d'un monde en mutation. En accélérant la transition écologique et en améliorant le cadre de vie, nous affirmons notre ambition d'un territoire durable, solidaire et attractif, malgré les turbulences de l'époque.

Fait à Corrèze, le 23 avril 2026.

Le Maire,

Jean-François LABBAT

